



LIGUE GRAND EST DE BILLARD

DISPOSITIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES

SAISON 2018-2019

suivant comité directeur du 26 janvier 2019

Les présentes dispositions financières abrogent celles de la saison précédente.

Elles seront révisées lors de chaque nouvelle saison et demeurent en vigueur jusqu'à leur abrogation.

Table des matières

1	COTISATIONS CLUBS ET LICENCES	3
1.1	Cotisations clubs	3
1.2	Licences	3
2	AMENDES POUR FORFAIT NON EXCUSÉ	3
3	DOTATIONS	3
4	FRAIS DE DÉPLACEMENT	4
4.1	Barème de remboursement.....	4
4.1.1	Base de calcul servant aux défraiements des compétiteurs.....	4
4.1.2	Conditions du barème servant aux défraiements.....	4
4.2	Défraiements Billard Carambole et Billard à Poches	4
4.2.1	Compétitions internationales	4
4.2.2	Finales de France.....	4
4.2.3	Finales de Ligue	4
4.2.4	Dispositions diverses.....	5
4.3	Mise en application des défraiements.....	5
4.3.1	Dispositions communes Carambole et Billard à Poches	5
4.3.2	Dispositions spécifiques Carambole	6
4.3.3	Dispositions spécifiques Billard à Poches.....	8
5	STAGES ET FORMATIONS	8
6	ARBITRAGE	8
7	DIRIGEANTS – MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR	9
8	DEFISCALISATION	9

1 COTISATIONS CLUBS ET LICENCES

1.1 Cotisations clubs

Le montant de la cotisation annuelle versée par les Clubs s'établit comme suit :

	Part FFB	Part Ligue	Part CDB
CLUBS	50 €	70 €	Suivant dispositions des CDB

1.2 Licences

Suite AG du 1 septembre 2018, le montant annuel de chaque licence versé par les clubs s'établit comme suit :

Licences	Part FFB	Part Ligue	Part CDB
Séniors (+ 21 ans)	43 €	15 €	Suivant dispositions des CDB
Jeunes (- 21 ans)	9 €	8 €	Suivant dispositions des CDB
Découvertes (+ 21 ans)	28 €	0 €	Suivant dispositions des CDB

La FFB et la LIGUE GRAND EST offrent un tarif préférentiel à titre promotionnel à tout nouveau licencié adulte, jamais licencié, de plus de 21 ans.

Le montant de cette Licence Découverte doit être obligatoirement répercuté auprès du nouveau licencié qui devra connaître l'avantage consenti, sans préjuger des mesures propres initiées par le club.

2 AMENDES POUR FORFAIT NON EXCUSÉ

Dans le cadre des compétitions organisées par la Ligue, tout forfait non excusé fera l'objet d'une amende de 50 € que le club du joueur absent devra payer dans le délai de 30 jours après la date de notification.

De plus, le joueur est passible de sanctions disciplinaires.

3 DOTATIONS

Finales de Ligue

Participation aux frais de récompenses du club organisateur : 20 €

Coupe des Provinces

1 polo floqué pour chacun des 4 joueurs sélectionnés.

Tournois Nationaux et Championnats de France

Une dotation de 300,00 euros est attribuée aux clubs pour l'organisation de ces compétitions. Les demandes d'organisations doivent être validées favorablement par la Ligue obligatoirement et préalablement avant d'être soumises à la FFB.

Une participation aux frais d'arbitrage sera étudiée au cas par cas.

Le budget prévisionnel et le bilan de la manifestation devront être fournis à la Commission Financière.

4 FRAIS DE DÉPLACEMENT

4.1 Barème de remboursement

4.1.1 Base de calcul servant aux défraiements des compétiteurs

Repas	Km	Nuitée
13,70 €	0,23 €	27,40 €

(*) Par kilomètre parcouru, distance prise sur un site internet par le trajet le plus rapide de la commune du club d'appartenance à la commune du lieu de compétition.

4.1.2 Conditions du barème servant aux défraiements

Inférieur à 100 km Aller-Retour : Forfait kilométrique (x n)
Forfait repas : (n x 2) - 1

Supérieur à 100 km Aller-Retour : Forfait kilométrique
Forfait repas : (n x 2) - 1
Forfait nuitée (n-1)

Supérieur à 400 km Aller-Retour : Forfait kilométrique
Forfait repas : [(n x 2) - 1]
Forfait nuitée (n)

n = nombre de jours de compétition

4.2 Défraiements Billard Carambole et Billard à Poches

Sont défrayés les joueurs des compétitions individuelles carambole et billard à poches.

Seules sont prises en compte les compétitions par équipes carambole suivantes :
- finales de la phase Ligue des championnats de France par équipe, finales des championnats de Ligue par équipes, Finale de la Coupe des Provinces et Finale du Challenge Grand Est 3 bandes.

4.2.1 Compétitions internationales

Aucune disposition de la Ligue, l'international étant le domaine exclusif de la FFB.

4.2.2 Finales de France

Catégories	Prise en Charge FFB	Prise en Charge LIGUE	Prise en Charge CDB & Club
Féminines - Espoirs Juniors - Cadets - Benjamins	33% du barème	33% du barème 50% des péages	Suivant disposition spécifique
Autres catégories	0%	50% du barème 50% des péages	Suivant disposition spécifique

4.2.3 Finales de Ligue

Catégories	Prise en Charge LIGUE	Prise en Charge CDB	Prise en Charge Club
Féminines - Espoirs Juniors - Cadets - Benjamins - 4 Billes	50% du barème	Suivant dispositions spécifiques	Suivant dispositions spécifiques
Autres catégories	33% du barème	Suivant dispositions spécifiques	Suivant dispositions spécifiques

4.2.4 Dispositions diverses

Abandon en cours de compétition : tout joueur abandonnant en cours d'épreuve, sans motif justifié et reconnu valable, n'aura droit à aucune indemnité.

De même, un joueur arrivant sur les lieux de l'épreuve après le délai prévu n'aura droit à aucun défraiement.

D'une manière générale, tout compétiteur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire dans le cadre d'une compétition ne percevra pas de défraiement.

Les compétiteurs des clubs qui ne licencient pas tous leurs adhérents ne peuvent pas prétendre à un quelconque défraiement de la Ligue.

Accompagnateur d'un joueur de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de la saison en cours : la Ligue rembourse le même montant que les frais du joueur (suivant les barèmes ci-dessous).

Le covoiturage est obligatoire pour les joueurs d'un même club convoqués dans une même compétition. Il ne sera pris en compte que les frais kilométriques d'un seul véhicule pour 4 personnes.

4.3 Mise en application des défraiements

4.3.1 Dispositions communes Carambole et Billard à Poches

- **Championnats de France**
- **Tournois Nationaux Carambole**
- **Finales de Ligue Billard à Poches**

Les demandes de défraiement devront être établies et envoyées par le club du compétiteur à la Ligue dans le délai de 30 jours après la date de la compétition.

Seront joints aux demandes : la convocation, la feuille de résultats et les justificatifs de péage le cas échéant.

Le défraiement sera effectué auprès du club du joueur.

Le circuit des documents est le suivant :

- Le club établit la demande et l'envoie au Président de la Ligue (ordonnateur) par courrier ou bien par courriel.

Pour une première demande ou un changement de domiciliation bancaire, le club s'engage à fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ordonnateur des paiements valide et envoie à la Trésorière un ordre de virement avec justificatifs.

- La Trésorière établit le virement au club concerné accompagné d'un mail au club demandeur et au joueur.

4.3.2 Dispositions spécifiques Carambole

4.3.2.1 Finales de Ligue Carambole

Les défraiements des joueurs seront effectués directement en fin de compétition par le club organisateur.

Le circuit des documents est le suivant :

A partir des convocations, un état récapitulatif des défraiements est envoyé par la Commission Financière au club organisateur ainsi qu'à tous les destinataires de la convocation à la compétition.

Un virement bancaire est effectué par la Ligue au club organisateur sur la base de l'état récapitulatif des défraiements augmenté de l'allocation de 20 € (article 3.1).

Le club organisateur reverse à chacun des compétiteurs le montant consigné sur l'état récapitulatif, en chèques ou en espèces.

L'état récapitulatif est obligatoirement signé par chacun des compétiteurs.

L'original de cet état dûment signé est transmis à la Ligue par voie postale ou bien par courriel après l'avoir scanné.

Les modifications de dernière minute (forfait, nouvelle convocation) seront régularisées au cas par cas par la Commission Financière via la Commission Sportive Carambole d'une part, et le club organisateur d'autre part.

4.3.2.2 Tournois Nationaux Carambole

Critères de prise en charge :

A. Joueurs Masters

Jeux de série et 3 Bandes suivant la classification FFB au 1^{er} septembre.

Artistique et 5 Quilles : joueurs ayant participé à la Finale de France Master de la saison précédente.

B. Joueurs Nationale 1

Cadre 47/2 : Moyenne de classification $\geq 13,00$

Bande : Moyenne de classification $\geq 3,50$

3 Bandes : Moyenne de classification $\geq 0,770$

C. Autres Joueurs

Joueurs ne rentrant pas dans les critères (A) et (B) atteignant ponctuellement la phase principale d'un tournoi.

D. Cadets - Juniors

Remplissant les critères sportifs A – B ou C

E. Dames

Partie Libre : classification dans la catégorie $\geq R3$ au 1^{er} septembre.

3 Bandes : classification dans la catégorie $\geq R1$ au 1^{er} septembre.

Critères	Prise en Charge FFB	Prise en Charge LIGUE	Prise en Charge CDB & Club
A – B – C	0%	25% du barème 25% des péages	Suivant dispositions spécifiques
D – E	0%	50% du barème 50% des péages	Suivant dispositions spécifiques

En annexe la liste des joueurs entrant dans les critères A-B-E

Promotion Billard Féminin : défraiements de la Ligue suivant barème à toutes les joueuses disputant un Tournoi National Dames dans la Ligue Grand Est, quelle que soit leur catégorie.

4.3.2.3 Compétitions Carambole par équipes

Pas de prises en charge des compétitions par équipes aux paliers supérieurs FFB à l'exception de la Coupe des Provinces et du Challenge de l'Est au caractère interrégional.

Ne sont pas prises en compte les phases qualificatives de Ligue.

Finales de Ligue des Compétitions par équipes des championnats de France Jeux de Série D3 D4 D5 et 3 bandes D3 D4 D5, Championnats de Ligue 3 bandes par équipes D1 D2 D3, Vétérans PL, 3B, Championnat par équipes 5 Quilles.

2 principes sur le défraiement des compétitions carambole par équipes .

1°) Mutualisation des frais de déplacement entre les équipes finalistes

2°) Attribution d'une dotation pour les équipes finalistes

1°) Sur le principe de mutualisation des frais de déplacement, les frais kilométriques, les repas et les nuitées engagés par une équipe visiteuse sont pris en charge à part égale par chacune des équipes. Ils sont calculés selon le barème de l'article 4.1.1.

Les repas de l'équipe qui reçoit sont pris en compte dans la mutualisation des frais.

Equipes de 3 joueurs :

- Aller-retour inférieur à 100 kilomètres : kilomètres A/R * 2 - 0 nuit - 3 repas
- Aller-retour compris entre 100 à 400 kilomètres : kilomètres A/R - 3 nuits - 9 repas
- Aller-retour supérieur ou égal à 401 kilomètres : kilomètres A/R - 3 nuits - 9 repas

Equipes de 2 joueurs :

- Aller-retour inférieur à 100 kilomètres : kilomètres A/R * 2 - 0 nuit - 2 repas
- Aller-retour compris entre 100 à 400 kilomètres : kilomètres A/R - 2 nuits - 6 repas
- Aller-retour supérieur ou égal à 401 kilomètres : kilomètres A/R - 2 nuits - 6 repas

Le tableau récapitulatif des frais engagés, subdivisés entre les équipes finalistes et le défraiement qui revient à chacune d'elles, sera transmis avec ses modalités en même temps que la convocation à la finale.

2°) la Ligue affecte un montant global de 1500 € aux finales de Ligue par équipes, réparti entre toutes les équipes finalistes à raison de :

- 30 € pour les équipes de 3 joueurs
- 20 € pour les équipes de 2 joueurs.

Coupe des Provinces Carambole

Défraiements sur les mêmes bases que les finales de France.

Le responsable sportif désigne un capitaine d'équipe qui sera le correspondant de la Ligue.

Le capitaine d'équipe sera chargé de coordonner le covoiturage et d'établir les demandes de frais de l'ensemble des joueurs de l'équipe.

Finale du Challenge de l'Est Carambole

Défraiements sur les mêmes bases que les finales de Ligue individuelles.

Le responsable sportif de chaque équipe de Territoire désigne un capitaine d'équipe qui sera le correspondant de la Ligue.

Le capitaine d'équipe sera chargé de coordonner le covoiturage et d'établir les demandes de frais de l'ensemble des joueurs de l'équipe.

4.3.3 Dispositions spécifiques Billard à Poches

Les commissions sportives Américain, Blackball et Snooker sont chargées d'établir la mise en œuvre des dispositions sus-évoquées.

5 STAGES ET FORMATIONS

Repas	Km	Nuitée
15 €	0,12 €	30 €*

(* si lieu de stage éloigné de plus de 80 km du club)

Les demandes de participation aux frais devront être établies et envoyées par le club du stagiaire à la Ligue dans le délai de 30 jours après la date du stage.

Seront joints aux demandes : la convocation, les justificatifs de repas et nuitée.

Le covoiturage est obligatoire pour les stagiaires d'un même club convoqués dans un même stage. Il ne sera pris en compte que les frais kilométriques d'un seul véhicule pour 4 personnes

Le circuit des documents est le suivant :

- Le club établit la demande et l'envoie au Président de la Ligue (ordonnateur) par courrier ou bien par courriel dans le délai de 30 jours après la date du stage.
A la demande sont joints la convocation, les justificatifs de repas et de nuitée dans la limite du barème.

Pour une première demande ou un changement de domiciliation bancaire, le club s'engage à fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ordonnateur des paiements valide et envoie à la Trésorière un ordre de virement avec justificatifs.

- La Trésorière établit le virement au club concerné accompagné d'un mail au club demandeur et au stagiaire.

6 ARBITRAGE

Indemnité journalière	Repas	Km	Nuitée
10,00 €	17,00 €	0,25 €	Plafond 50 €

(* Par kilomètre parcouru, distance prise sur un site internet par le trajet le plus rapide de la commune du domicile à la commune du lieu de compétition.

Dans le cas où deux ou plusieurs arbitres se rendent à la même compétition en utilisant un seul véhicule, l'indemnité kilométrique de co-voiturage est portée 0,30 €.

Les arbitres ont la faculté de rétrocéder leurs frais considérés alors comme don au profit de la Ligue en utilisant un formulaire CERFA (voir modalités ci-dessous).

7 DIRIGEANTS – MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Repas	Km	Nuitée
Forfait de 20 €	0,20 € * 100 % des péages	Frais réel

(*) Par kilomètre parcouru, distance prise sur un site internet par le trajet le plus rapide de la commune du domicile à la commune du lieu de compétition ou de la réunion.

8 DEFISCALISATION

Les membres du Comité Directeur de la Ligue, bénéficiant du statut de bénévoles, sont incités à utiliser la procédure de dons aux associations suivant l'article 200 du CGI, formulaire « cerfa » 11580.03.

- Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, non remboursés par la Ligue, peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP).
- Les bénévoles fiscalement imposables au titre de l'IRPP, peuvent bénéficier d'une déduction fiscale de 66% du montant des frais déclarés dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Les bénévoles doivent renoncer expressément au remboursement des frais de déplacement et des dépenses engagées au profit de la Ligue.

Outre les frais pour lesquels le bénévole a renoncé expressément à leur remboursement, l'assiette de la réduction d'impôt comprend également le montant des versements au titre des dons, des cotisations, des abandons de revenus.

Lorsque le montant des dons excède la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions, sauf cas particuliers.

Les renseignements concernant cette procédure sont à demander à Francis Richard.

Nota : les clubs peuvent bénéficier des mêmes dispositions de dons aux associations vis à vis de leurs bénévoles. Une disposition supplémentaire prévoit aussi la possibilité d'une défiscalisation liée à la cotisation versée annuellement pour le fonctionnement de l'association. Cette cotisation, ouvrant droit à défiscalisation aux adhérents imposables, ne peut être confondue ni avec le montant de la licence ni avec la part constituant la pratique du billard acquittée sous la forme de forfait ou de tarif horaire.

Informations commission financière :

Ordonnateur Francis RICHARD
160 rue Marquette
54710 LUDRES
richardfrancis6002@neuf.fr

Trésorière Nicole JEANNY
nitroy03@gmail.com

Site Internet de la Ligue Grand Est de Billard : <https://www.ligue-grand-est-billard.com/>